

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Convention entre la Ville de Limoges, Limoges Métropole et la Délégation départementale de Haute-Vienne de l'Agence régionale de santé relative à la prise en charge financière du poste de coordination du Contrat local de santé

N° 15.1

M. THALAMY Bernard, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

En 2011, la délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS) et la Ville de Limoges signaient le premier Contrat local de santé (CLS) avec quatre autres partenaires : la Préfecture, la Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Vienne (CPAM), le Centre hospitalier universitaire (CHU) et le Centre hospitalier Esquirol (CHE). Il s'agissait alors par des actions portées par les signataires dans les quartiers de la Politique de la ville, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

En 2018, un nouveau CLS a été conclu embarquant, en plus des signataires historiques, de nouveaux partenaires : Limoges Métropole, le Département de la Haute-Vienne, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). S'il s'agissait toujours de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, le périmètre du CLS s'est étendu à l'ensemble de la commune de Limoges.

Le copilotage opérationnel de ces deux premiers CLS a été assuré conjointement par la délégation départementale de l'ARS et la Ville de Limoges.

En 2023, les partenaires, rejoints par l'Université de Limoges, ont signé le troisième CLS dont le périmètre s'est à nouveau étendu pour couvrir l'ensemble des communes de Limoges Métropole.

Le copilotage opérationnel du nouveau CLS est dorénavant assuré conjointement par la délégation départementale de l'ARS, la Ville de Limoges et Limoges Métropole.

Afin d'assurer l'animation du CLS, la délégation départementale de l'ARS a, dès le début, doté financièrement le CHU qui a été chargé de recruter une coordinatrice de CLS.

La délégation départementale de l'ARS a depuis fait savoir que ce mode de financement exclusif par ses services, était dérogatoire du droit commun qui limite à 15 000 € la participation des ARS annuelle au financement des postes de coordination de CLS et a demandé que son portage soit dorénavant assuré par la collectivité locale ou son Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de fixer les conditions financières du portage du poste de coordination du CLS.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec la Ville de Limoges et l'Agence régionale de santé afin de fixer les modalités relatives à la participation financière de Limoges Métropole.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue pour la durée du CLS signé le 13 janvier 2023 pour la période 2023-2027.

En cas de prolongation par avenant du CLS 2023-2027, les effets de la présente convention pourraient être prorogés pour la même durée.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation de Limoges Métropole au coût du chargé du poste de coordinateur de CLS à hauteur de 50% du montant supporté chaque année, par la Ville de Limoges, déduction faite de la participation forfaitaire de 15 000€, obtenue de l'ARS. Cette participation annuelle serait reconduite annuellement sur la période de validité de la convention CLS, soit jusqu'en 2027,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Ville de Limoges et l'Agence régionale de santé ainsi que tous les documents ou avenants devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les lignes de crédit prévues au budget principal de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le vendredi 26 avril 2024